

Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 06 juillet 2017

Etaient Présents :

Martine BANNAY CODET, Eric BARBIER, Michel BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Serge CHAMPIOT, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Françoise LESTRAT (suppléante), Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SHENKL, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir :

Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER donne pouvoir à Marc GIRARD, Christiane BRUNET donne pouvoir à Christiane FAVRE, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Christine CARREL, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Yannick MUNIER, Yves PAVILLET donne pouvoir à Gilbert NAJAR.

Etaient absents et/ou excusés :

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Régis BARBAZ, Marie-Claude BARBIER, Hervé BENOIT, Georges COMMUNAL, René DIJOURD, Eugène MONTAY (représenté par sa suppléante Françoise LESTRAT), Isabelle JARRIAND, Stéphane LANNEZ, Alain RIBEYROLLES, Remy SAINT GERMAIN, Eric SANDRAZ, Sylvie SCHNEIDER, Alain SIBUE.

Secrétaire de séance :

Virgile FIELBARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2017

Le Procès-verbal de la séance du 18 mai n'a pas été approuvé et sera de nouveau présenté en séance le 21 septembre 2017.

1- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la démission de Madame Sandrine SIMON, de ses fonctions de Maire de ChampLaurent, et de son mandat de Conseillère Municipale, acceptée par courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 mars 2017, une nouvelle élection est intervenue au sein du Conseil Municipal de cette commune.

En conséquence, Madame la Présidente procède à l'installation de Monsieur Eric BARBIER, nouveau Maire de la commune de ChampLaurent depuis le 20 Mai 2017, et Conseiller Communautaire titulaire. Monsieur Michel BLANCHARD, 1^{er} adjoint de ChampLaurent, devient Conseiller Communautaire suppléant.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Jean-Claude CADOUX, premier Adjoint de la commune de Presle, Monsieur Jean-Michel PESENTI, nouveau premier Adjoint de la commune de Presle devient Délégué Communautaire suppléant de cette commune.

Les conseillers ci-dessus sont déclarés installés en leur qualité respective de conseiller titulaire et conseillers suppléants.

2- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Syndical de Métropole Savoie a délibéré sur le projet de modifications statutaires lors de sa séance du 25 Mars 2017.

Les modifications portent sur la nouvelle dénomination des EPCI membres après les fusions de communautés de communes ou d'agglomération intervenues au 1^{er} janvier 2017 et la modification de la représentation du bureau syndical par un membre supplémentaire dans chaque secteur, afin de porter le nombre des membres du bureau syndical de 24 membres à 27 membres, détaillées comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, deux vice-présidents et vingt et un membres selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Huit membres désignés pour le secteur du lac du Bourget• Huit membres désignés pour le secteur de la Combe de Savoie• Huit membres désignés pour le secteur de Chambéry	<p>Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, deux Vice-Présidents et vingt-quatre membres selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Neuf membres désignés pour le secteur Nord du Lac du Bourget• Neuf membres désignés pour le secteur Centre de Chambéry-Bauges• Neuf membres désignés pour le secteur Sud de la Combe de Savoie•

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de Métropole Savoie.

3- VENTE D'UN TERRAIN SUR ALPESPACE A SACLI POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BOLLHOFF OTALU

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société Bollhoff Otalù a pris contact avec le Pôle développement économique pour un projet de construction d'un bâtiment conséquent sur Alpespace.

La société Bollhoff Otalù est spécialisée dans le développement et la fabrication de systèmes et composants d'assemblage (écrous, rivets, sertissage, clinchage,...) pour le métal ou le plastique. Cette société, qui est un groupe international (45 sociétés réparties sur 40 sites dans 24 pays, comptant plus de 2400 emplois), reste néanmoins une société familiale allemande. Elle travaille principalement pour le secteur automobile (70% de son CA) mais aussi pour tout le secteur industriel en général (30%).

Cette société, implantée sur plusieurs sites à La Ravoire, ne dispose plus de surfaces suffisantes pour accompagner sa croissance. En effet, les prévisions de développement et la réorganisation programmée de son activité nécessitent de construire un nouveau bâtiment.

Chambéry Métropole, n'ayant pas de solution efficace à proposer à la société Bollhoff Otalù sur leur territoire, s'est tourné vers Cœur de Savoie pour envisager une implantation complémentaire et ce, dans le cadre de la coopération mise en place au sein de Chambéry Grand Lac (rapprochement des actions économiques des territoires de Chambéry Métropole, Grand Lac et Cœur de Savoie).

Le souhait des dirigeants de la société Bollhoff Otalù est de construire un nouveau bâtiment devant accueillir les activités de contrôles de pièces, conditionnement/traçabilités, stockage et préparation de commande/expédition. Le déplacement de ces activités doit permettre, dans un premier temps, de libérer 3 500 m² d'espace dans les locaux actuels, afin de redéployer la partie production (production en croissance de 14%). La construction du nouveau bâtiment doit également servir à réorganiser l'ensemble des sites européens en déplaçant, pour chaque site, les activités décrites ci-dessus.

La société Bollhoff Otalù a fait le choix d'une implantation sur le Parc d'activités Alpespace.

Une esquisse de locaux a déjà été travaillée par le constructeur SBI pour un bâtiment de 10 000 m² (dont 1000 m² de bureaux) en ZAC 1 du Parc d'activités Alpespace. Une parcelle de 36 670 m² a été proposée entre les voies Aristide Bergès et Nicolas Copernic, en face de Braillon, et permettrait de créer le 1^{er} bâtiment immédiatement, tout en conservant une possibilité d'extension par la suite pour des ateliers de production (5000 m²).

La société Bollhoff Otalù sera représentée par sa filiale immobilière SACLI SA dans le cadre de la réalisation de la vente du terrain.

Les parcelles incluses dans la vente sont référencées au cadastre de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac : Section A, feuille n°2, parcelles n° 1324, 254, 332, 331, 330, 329, 328, 327, 326, 915, 325, 1922, 1921, 256, 255, 333, 334, 337, 338, 339, 340, 344, 345, d'une superficie totale d'environ 36 670 m² sur la base d'un coût au m² de 52,50 euros, TVA en sus.

L'avis de France Domaine a été obtenu sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** ce projet de cession comme détaillé ci-dessus et aux conditions énoncées ci-dessus ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la société SACLI, ou toute société qui se substituerait à elle.

4-VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA ZAC DU HÉRON

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Une demande d'implantation sur la ZAC intercommunale du Héron (dans la partie extension) a été déposée auprès de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Comité d'agrément en charge de l'examen des demandes d'implantation, en réunion du 17 janvier 2017, a émis un avis favorable pour la vente d'une parcelle de terrain d'une surface de 10 800m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées 737, 738, 739, 740, 741, 742, 744, 745 et 746 de la section A sur la commune de Rotherens, au lieu-dit « Pont Marais » dans le Parc d'activités du Héron, pour une activité de fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche, au profit d'une société civile immobilière en cours de création et représentée par M. Bruno ANQUETIL, selon les modalités suivantes :

Vente d'une parcelle de 10 800 m² environ, sachant que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage, au prix de 22 € HT/m² du fait de la densité d'emploi de ce projet et de l'économie foncière qui en résulte ;

Les services de France Domaine ont rendu un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la cession d'un terrain de 10 800 m² environ tel que fixé plus haut à une société civile immobilière en cours de création ou toute autre société constituée à cette fin, représentée par M. Bruno ANQUETIL en vue de l'implantation de l'activité de fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche, exploitée par « Le pain de Belledonne » ;
- **DIT** que la surface exacte sera déterminée par un document d'arpentage ;
- **APPROUVE** le prix de vente à 22 € HT le m² ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Me FERON et Me ENGEL SCP Notaires à la Rochette, pour la rédaction de l'acte de cession ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente et à effectuer l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de cette vente.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du comité technique du 19 mai 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité et les avancements de grades de certains agents ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit et pour les motifs suivants :

A -Concernant la Communauté de Communes

Modifications du tableau des emplois consécutifs aux propositions d'avancements de grade

Suite aux propositions de l'autorité territoriale concernant les avancements de grade pour 2017, il est proposé de créer au tableau des emplois les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 19.5h/35h,
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principale de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps non complet 31.5h/35h,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet,

Dans le même temps il sera procédé à la suppression des postes occupés par les mêmes agents, qui bénéficieront des avancements visés ci-dessus.

2-Modifications du tableau des emplois consécutifs à un renouvellement de détachement avec avancement de grade d'un agent dans sa fonction publique d'origine

- Création d'un poste de puéricultrice hors classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

3- Modification du tableau des emplois lié à l'intégration d'un salarié en contrat de droit privé

Le syndicat mixte Alpespace comptait dans ses effectifs un salarié en contrat d'avenir. Au terme de ce contrat à la fin du mois de Juin 2017, il est proposé d'intégrer cet agent en le nommant stagiaire sur le grade d'adjoint technique. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 19.5h/35h,
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 19.5h/35h,
- **CREE** 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 1ère classe à temps complet,

- **SUPPRIME** 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2ème classe à temps complet,
- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet 31.5h/35h,
- **SUPPRIME** 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.5h/35h,
- **CREE** 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CREE** 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **SUPPRIME** 1 poste adjoint technique à temps complet.
- **CREE** 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
- **CREE** un poste de puéricultrice hors classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps complet.
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps complet

6- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT BASSE CONSOMMATION URANUS SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE : APPROBATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX

Rapporteur : Jean Claude MONTBLANC

Le Syndicat Mixte Alpespace (SMIX) a signé le 28 septembre 2011 un marché avec l'entreprise PATRIARCHE & Co, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à la construction des bâtiments basse consommation Saturne et Uranus sur le Parc d'activité économique. Ce marché a été repris par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, suite à l'intégration du SMIX au 1^{er} janvier 2017, qui devient maître d'ouvrage. Le montant initial de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 349 600 € HT. Suite à un choix de l'entreprise LABELLEMONTAGNE (futur acquéreur d'un lot dans le bâtiment Uranus) de modifier l'aménagement intérieur des bureaux, les plans doivent être repris et des Détails de Prix Global et Forfaitaire complémentaires doivent être réalisés afin de quantifier ces modifications. Ce travail supplémentaire pour le maître d'œuvre est évalué à 2 500 € HT. Il est nécessaire de conclure un avenant.

Etant donné que le cumul de cet avenant et des 5 avenants précédents est supérieur à 5% du montant du marché initial, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été sollicité. Elle s'est prononcée favorablement lors de sa réunion du 29 juin 2017. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 542 814 € HT.

Dans le cadre de cette opération, le Syndicat Mixte Alpespace a signé le 19 décembre 2016 un marché de travaux, composé de 20 lots, relatif à la construction du bâtiment Uranus. Suite à l'intégration du SMIX, la Communauté de Communes Cœur de Savoie se substitue également à lui en tant que maître d'ouvrage. Les travaux ont débuté le 10 janvier 2017. Certaines modifications techniques sont proposées par le maître d'œuvre, induisant des plus-values et des moins-values et nécessitant la conclusion d'avenants. La CAO a rendu un avis favorable à l'avenant au lot n°8, supérieur à 5 % du montant initial, lors de sa séance du 29 juin 2017. L'approbation du Conseil Communautaire et requise pour l'ensemble des avenants proposés dans le tableau ci-dessous :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Type de modification	Montant de l'avenant n°1	Total HT après avenant	Ecart
Lot n°7 – Menuiseries extérieures aluminium	ALU CONCEPT HABITAT	141 143,90 €	Intégration d'ouvrants dans le mur rideaux	3 074,37 €	144 218,27 €	2,18%
Lot n°8 – Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE DU GRAND ARC	87 643,32 €	Ajout de 20 stores intérieurs : 6107,68€ Diminution nombre de trappes : -595,42€ Demande de Labellemontagne pour modification cloisons: -355,90€	5 156,36 €	92 799,68 €	5,88%
Lot n°9 – Cloisons, plafonds, isolation	REVOLTA BLAUDEAU	101 625,77 €	Demande de Labellemontagne pour modification cloisons	- 593,12 €	101 032,65 €	-0,58%
Lot n°11 – Cloisons mobilières	DIMATER	55 097,48 €	Demande de Labellemontagne pour modification cloisons	-1 570,81 €	53 526,67 €	-2,85%
Lot n°12 – Plafonds suspendus	VILLIEN	49 689,85 €	Demande de Labellemontagne pour modification cloisons	554,03 €	50 243,88 €	1,11%
Lot n°13 – Revêtements sols minces	CIOLFI	56 160,48 €	Demande de Labellemontagne pour modification cloisons	1 294,08 €	57 454,56 €	2,30%
Lot n°14 – Peintures revêtements muraux	SAS KILINC AKKAYA	29 919,18 €	Demande de Labellemontagne pour modification cloisons	- 156,33 €	29 762,85 €	-0,52%
Lot n°17 – Electricité courants faibles	RICHIERO SAS	249 765,06 €	Demande du contrôleur technique : +1255,52€ Suppression des robinets chauffant	- 796,65 €	248 968,41 €	-0,32%

Lot n°20 – VRD aménagement paysager	EIFFAGE ROUTE	127 695,50 €	Bordures supplémentaires sur la voirie commune avec ERIS	1 665,00 €	129 360,50 €	1,30%
TOTAL		2 076 018,44 €	-	8 626,93 €	2 084 645,37€	0,42%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment Uranus, à intervenir avec l'entreprise PATRIARCHE & Co, comme présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** les avenants n°1 au marché de travaux de construction du bâtiment Uranus, à intervenir avec les entreprises ETANCHEITE DES 2 SAVOIE (lot n° 5), ALU CONCEPT HABITAT (lot n°7), MENUISERIE DU GRAND ARC (lot n°8), REVOLTA BLAUDEAU (lot n°9), DIMATER (lot n°11), VILLIEN (lot n°12), CIOLFI (lot n°13), SAS KILINC AKKAYA (lot n°14), RICHIERO SAS (lot n°17), EIFFAGE ROUTE (lot n°20), comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2017, du budget annexe « Parc d'activités Alpespace ».

7- CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT ET DE PAIEMENT AVEC L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

Afin de simplifier la perception de recettes sur certaines prestations spécifiques du secteur touristique et culturel portées par un prestataire extérieur public ou privé, il est possible aux collectivités territoriales et aux EPCI de conclure une convention de mandat permettant d'alléger la procédure réglementaire du maniement de fonds publics qui s'effectue habituellement sous la procédure d'une régie de recettes.

La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives et le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du CGCT permettent la mise en œuvre de cette procédure.

La Communauté de communes a recours à l'Office du Tourisme Cœur de Savoie pour effectuer régulièrement différentes prestations de nature touristique ou culturelle (réservation, vente de places de spectacles, de forfaits de ski, de transport.....).

Or, la mise en place d'une régie de recettes et d'avances impose une responsabilité comptable contraignante qui peut difficilement être imposée au personnel du prestataire et qui est intuitu personae donc contraignante pour l'organisation du travail de la structure prestataire.

La convention de mandat permet plus de flexibilité. Toutefois toutes les opérations entraînant l'encaissement d'une recette ou le remboursement d'un trop perçu ou d'une caution, sont encadrées et soumises aux contrôles de vérification (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

L'Office du Tourisme sera tenu d'appliquer les tarifs votés par la Communauté de Communes.

Il est proposé de conclure avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie une convention de mandat d'encaissement et de paiement pour le portage de certaines actions pour le compte de la Communauté de Communes, détaillées dans le projet de convention joint en annexe. Les prestations concernent la vente de produits, de billetterie et la location de matériel.

L'adjonction de nouveaux produits fera l'objet d'avenants à la convention de mandat.

En contrepartie, la Communauté de Communes sera redevable auprès de l'Office de Tourisme d'un coût de prestation défini.

Pour toute opération mise en œuvre sans vente, l'Office de tourisme ne percevra aucune rémunération.

L'Office de Tourisme émettra auprès de la Communauté de Communes une facture pour sa prestation, accompagnée du bilan détaillé de chaque action faisant apparaître l'ensemble des transactions en recettes et en dépenses (remboursement de trop perçus ou de cautions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de mandat confiant l'encaissement de recettes et le remboursement de trop perçus ou de cautions pour les actions relevant de prestations de vente de produits, de billetterie et de location de matériel exercé par l'office de Tourisme Cœur de Savoie pour le compte de la Communauté de Communes, dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences statutaires ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie et tout avenant modificatif.

8-TARIFS RELATIFS A LA POLITIQUE TOURISTIQUE OU CULTURELLE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-François DUC

La Communauté de Communes vend divers produits en lien avec sa politique touristique (vente de produits, de forfaits, location...) ou culturelle (vente de places de spectacle ou de billets).

Il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous :

Pour la vente de produits	Livret pour le sentier « Chevaliers des Huiles » : 3€ Livret pour le sentier « La Grappe d'Or » : 3€ Baluchon pour le sentier « A la conquête des droits d'eau » : 7 €
---------------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

9- RENATURATION DU COISETAN AVAL : DECLARATION DE PROJET

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Rappel du contexte :

L'emprise du projet concerne le cours médian du Coisetan entre Les Mollettes et Laissaud, mais s'inscrit dans un cadre plus large de revalorisation de tout le linéaire du cours d'eau et de sa vallée (Coisetan amont et la portion du Coisin jusqu'à Sous-Ventonnex réalisés entre 2011 et 2012) avec trois objectifs principaux :

- amélioration de la qualité des eaux ;
- aménagement des abords du lac à des fins récréatives ;
- amélioration de la qualité biologique des cours d'eau, du lac et des milieux annexes.

De plus ce cours d'eau et sa ripisylve participe à la continuité écologique entre le massif des Bauges, la plaine de l'Isère et le Massif de Belledonne. L'état des lieux du cours d'eau permet de montrer l'appauvrissement des écosystèmes, la dégradation de la qualité de l'eau, la banalisation des cours d'eau, la régression des zones humides, le début d'eutrophisation et de sédimentation du lac de Sainte-Hélène et des peuplements piscicoles médiocres....

Techniquement les aménagements prévus pour cette phase de travaux permettront :

- l'amélioration de la diversité écologique et de la qualité de l'habitat naturel du Coisetan (milieux aquatiques et rivulaires)
- l'amélioration des fonctionnalités du Coisetan en tant que corridor entre l'Isère, le lac de Sainte-Hélène et ses Zones humides.
- la reconnexion des affluents du Coisetan : ruisseau de la Chanelle et ruisseau du Crêt (marais de Pré de Gex).
- l'amélioration des fonctionnalités et des échanges latéraux avec les zones humides riveraines.
- le maintien de zones tampon permettant de limiter les flux d'intrants chimiques depuis les zones agricoles vers le cours d'eau

L'enveloppe de travaux est estimée à 300 000€ HT. Ce projet a déjà fait l'objet de délibérations dont l'objet était des demandes de subventions. Par ailleurs, les crédits ont été ouverts au budget.

La période d'intervention est prévue entre le début de l'été et l'automne, permettant ainsi d'éviter la période de reproduction des espèces piscicoles et le grossissement des juvéniles.

Procédure :

L'intervention dans le lit majeur des cours d'eau nécessite un dossier de demande d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement qui s'est déroulée entre le 20/02/2017 et le 22/03/2017.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 24 avril 2017.

Pour permettre la poursuite de la procédure réglementaire, il est désormais nécessaire d'établir une déclaration de projet d'intérêt général, afin d'obtenir l'autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** la déclaration de projet, figurant en annexe, prononçant l'intérêt général du projet relatif à la renaturation du Coisetan aval, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement ;
- **Autorise** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

10- CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté son Plan de Prévention des déchets (2017-2023). Le but est de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits sur le territoire des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon, portions du territoire Cœur de Savoie sur lesquelles la communauté de communes gère en direct la Compétence Déchets.

L'un des axes de réduction est la diminution des déchets organiques (fermentescibles) dans les ordures ménagères. Ainsi le souhait de la Communauté de communes est de trouver une solution de traitement des déchets organiques pour l'ensemble des foyers, en promouvant notamment les pratiques de compostages et l'usage du compost mûr comme engrais naturels.

L'action 3 du plan de prévention consiste à mettre en place des sites de compostage collectif en pied d'immeuble, le but étant à la fois de proposer une solution pour les déchets organiques, de créer du lien social, et de développer à terme un jardin partagé utilisant le compost mur.

La mise en place d'une telle opération nécessite la signature d'une convention entre la Communauté de communes, l'OPAC (propriétaire et bailleur), et les résidents qui s'engagent à respecter le matériel et composter dans les règles qui seront définies, sachant que sur le site de compostage, des habitants du quartier référents sont responsables pour l'ensemble des habitants participants.

Il est proposé de valider cette convention afin d'encadrer l'opération et de fixer les responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en œuvre de cette action du plan local de prévention des déchets ;
- **Autorise** la signature de la convention tripartite à intervenir avec l'OPAC de la Savoie ou tout autre bailleur social présent sur le périmètre d'intervention de la communauté de communes, et les habitants référents, ainsi que les avenants et toute pièce nécessaires à son exécution.

11- NATURA 2000 S40 « RESEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIERES » : VALIDATION DU PERIMETRE MODIFIE EN 2006

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

Le périmètre NATURA 2000 S40 annexé à l'arrêté ministériel est le périmètre du site défini en 2000 et transmis à la Commission européenne en 2002. Il concerne plus précisément :

- La plaine des Hurtières et la plaine du Canada sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de Maurienne.
- Les marais du Haut-Gelon, la tourbière de Montendry-Montgilbert, la tourbière de Grand Leyat, l'alpage du Plan, les Marais des Etelles et les Berthollets sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

En 2006, afin de mieux utiliser les outils de gestion NATURA 2000 que sont la charte et les contrats, le périmètre du site, localement, en concertation avec les membres du Comité de Pilotage a été calé au cadastre parcellaire.

La procédure de validation de ce périmètre n'a pas été menée à terme, même si jusqu'à ce jour, c'est bien ce périmètre qui est traduit dans les documents d'urbanisme.

Il est rappelé que ces modifications ont été validées par Comité de Pilotage et avaient été envoyées à chaque commune et chaque EPCI concernés par le site.

Afin de régulariser la situation, une procédure va être mise en place pour terminer la validation du périmètre modifié en 2006 du site S40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre du site NATURA 2000 S40 modifié en 2006 tel qu'il figure sur les cartes jointes en annexe.

12-TRANSPORT SCOLAIRE - BILAN CONTRADICTOIRE DES RECETTES ENCAISSEES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - FINALISATION DES FRAIS DE GESTION – ANNEE SOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Serge JOLY

Le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires. En juin 2014, il a proposé à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il convient de dresser le bilan de gestion correspondant à l'activité du transport scolaire. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 décembre 2016, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a) Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif selon QF

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants pris en charge à 100 % par le Département : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants pris en charge à 50 % par le Département : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants pris en charge à 0 % par le Département : 40 € HT dus par l'AO2 au Département.

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0.25 % de part variable).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du Kik Paybox et des frais de fonctionnement correspondant.

Le Département et la Communauté de communes conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2016/2017) comme suit, de même pour les frais de gestion, conformément au tableau ci-dessous.

Recettes année scolaire 2016/2017

Produits des familles encaissés par la Communauté de communes :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	284 121.14€	312 533.25 €
Recettes à reverser au Département	257 189.55 €	282 908.50 €
1 ^{er} acompte versé par la Communauté de Communes	224 221.59 €	246 643.75 €
Restant à reverser par l'AO2	32 967.95 €	36 284.75€

Répartition des frais de gestion entre le Département et la Communauté de communes au prorata du subventionnement de chaque élève:

Elèves subventionnés à 100 % et 50 % par le Département	HT	TTC
<i>Enfants à 100 %</i> Montant dû par le département à l'AO2	88 920,00 €	97 812,00 €
<i>Enfants à 50 %</i> Montant dû par le département	3 960,00 €	4 356,00 €
Total	92 880,00 €	102 168,00 €
1 ^{er} acompte versé par le département	92 640,00 €	101 904,00 €
Reste dû par le Département à l'AO2	240,00 €	264,00 €
Elèves non subventionnés	HT	TTC
<i>Enfants à 0 %</i> Montant dû par l'AO2 au Département	4 680,00 €	5 148,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	5 240,00 €	5 764,00 €
Trop perçu par le Département	560,00 €	616,00 €

Frais bancaires (paiement sur plate-forme par carte bancaire) année scolaire 2016/2017 :

Ces frais sont pris intégralement en charge par le Département. Ils s'élèvent à 778.23 € (hors champ TVA). La Communauté de communes émettra un titre à l'encontre du Département pour le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des recettes et des frais de gestion pour l'année scolaire 2016-2017.
- **DIT** qu'en accord avec le Département, la Communauté de communes fait sienne les recettes à venir et les produits des relances aux familles pour les sommes impayées.
- **DIT** que les sommes à reverser au Département au titre de l'année scolaire 2016-2017 ont été inscrites au budget primitif 2017 du Budget annexe « transport public local de personnes ».

13-ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR L'AMELIORATION DU CARREFOUR DU HAMEAU DE L'EGLISE DE ST JEAN PIED GAUTHIER, COMMUNE DE COISE

Rapporteur : Serge JOLY

La Commune de Coise-St Jean Pied Gauthier a sollicité auprès de la Communauté de Communes une aide financière pour l'aménagement du carrefour du hameau de l'église de St Jean Pied Gauthier, qui dessert l'accès en direction de St Pierre de Soucy et qui porte un intérêt communautaire quant à son utilisation quotidienne par les cars de transport scolaire.

Ce carrefour, extrêmement étroit et situé entre des habitations et le parvis de l'église, classée monument historique, est difficilement praticable par les bus et autres longs véhicules. Positionné à

l'intersection de deux routes départementales ce carrefour fait l'objet d'une procédure d'aménagement depuis une vingtaine d'année.

L'élargissement de ce carrefour a été réalisé en partie sur l'accotement de la route départementale en direction de St Pierre de Soucy et sur le parvis de l'Eglise, entouré d'un mur en pierres.

La commune de Coise – St Jean Pied Gauthier a sollicité l'aide de la Communauté de Communes considérant l'intérêt intercommunal de l'aménagement de ce carrefour lié à la circulation des bus de transports scolaires.

Seul le déplacement d'une partie du mur d'enceinte du parvis situé hors accotement de la RD fait l'objet d'une demande d'aide financière. Ces travaux ont été réalisés en régie par le personnel communal, ce qui a considérablement réduit le coût des travaux.

Cette subvention d'équipement est soumise au cadre réglementaire de versement des fonds de concours entre EPCI et communes membres (article L.5214-16V) du CGCT. Il est rappelé que la contribution financière ne peut excéder 50 % de la part restant à la charge de la collectivité maître d'ouvrage, une fois les subventions déduites.

Détail du coût du déplacement du mur d'enceinte :

Acquisition de matériaux (en ht : récup. FCTVA)	2 122.09 €
Heures du personnel communal	1 104.96 €
Utilisation forfaitaire du chargeur	500.00 €
Total	3 727.05 €

La commune déclare ne pas avoir perçu de recettes pour la réalisation de ces travaux.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 50% du montant restant à charge de la commune de Coise pour le déplacement du mur d'enceinte du parvis, soit 1 863 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant plafond de 1 863 € pour le déplacement du mur d'enceinte du parvis de l'église de St Jean Pied Gauthier, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de St Jean Pied Gauthier ;
- **DECIDE** du versement en une fois de ce fonds de concours, en fin d'opération, sur présentation d'un état des dépenses ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts en section d'investissement au chapitre 204 du budget principal sur l'exercice 2017.

14- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN ROND-POINT À L'INTERSECTION DE LA RD 911 A L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : René AGUETTAZ

Le trafic important sur la RD 911, axe reliant la RD1006 au centre de Saint Pierre d'Albigny, génère des risques importants d'accidents à l'intersection de la rue de la gare desservant des équipements sportifs communaux, la gare, mais aussi la ZAC Nord avec en particulier l'Atelier des Quais, équipements intercommunaux.

Lors de la création de la ZAC de la Gare par la Communauté de Communes de la Combe de Savoie, cette dernière avait pris l'engagement de participer financièrement à la réalisation de ce giratoire, sous maîtrise d'ouvrage communale, compte tenu de l'accroissement de circulation lié au développement de la ZAC.

Les travaux devraient se dérouler entre septembre 2017 et mars 2018.

Après discussion avec la commune, il est proposé que la communauté de communes attribue un fonds de concours d'un montant maximum de 100.000 €, avec le versement d'un acompte de 50.000 € à l'ouverture du chantier et le versement du solde au terme de l'opération, sur présentation d'un état des dépenses et des recettes certifié par le comptable public.

Le montant définitif du fonds de concours ne pourra en aucun cas excéder 50 % du solde à financer par la commune après déduction des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant plafond de 100 000 € pour la construction d'un giratoire sur la RD 911 pour l'accès à la rue de la Gare sur la commune de Saint Pierre d'Albigny ;
- **APPROUVE** les modalités de versement tel que décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été ouverts en 2017 et seront ouverts sur l'exercice 2018 en section d'investissement au chapitre 204 du budget principal.

15-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DU SERVICE PETITE ENFANCE GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Sylviane FLORET

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en matière de petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

Le projet règlement intérieur objet de la présente délibération concerne les activités gérées en direct par la CCCS, se déroulant au sein des établissements d'accueil de la petite enfance à Châteauneuf – Saint-Pierre d'Albigny - Saint-Jean de la Porte – La Rochette – La Croix de la Rochette.

Les personnels de ces établissements contribuent au développement, veillent à la santé, à la sécurité, et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur soutien aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Ces établissements proposent un accueil occasionnel, à temps partiel et régulier pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

Le règlement de chaque structure joint en annexe a pour but de fixer les modalités d'accueil des enfants par les services de la petite enfance gérés en direct par la CCCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur pour les établissements d'accueil collectif de la petite enfance organisés par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

16- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS DITES « EVENEMENTIELLES » - 2017

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément des subventions déjà attribuées par délibération n° 29-2017 du 30 mars 2017 et n°96-2017 du 18 mai 2017, le Bureau, réuni en séance le 22 juin 2017, propose au Conseil Communautaire de statuer sur un ensemble de nouvelles propositions d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2017.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2017
Volet sport			
Saint Pierre Organisation Triathlon	Saint Pierre d'Albigny	Triathlon de Saint Pierre d'Albigny	500 €

Par ailleurs le Bureau propose d'attribuer une subvention spécifiquement dans le cadre du volet tourisme, en lien avec la promotion et le développement de l'oénotourisme dans la continuité du Label Vignobles et Découvertes.

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2017
Volet Tourisme			
Les vigneron d'Apremont	Apremont	Balade Gourmande des vignobles de Savoie 2017	1 500€

Enfin, Cœur de Savoie va accueillir les 19 et 20 août 2017, la 10^{ème} édition de la Fête de la Terre organisée par le syndicat professionnel «Jeunes Agriculteurs de Savoie ». Cette année, ce sont les Jeunes Agriculteurs du canton de la Combe de Savoie qui accueilleront cette manifestation sur leurs terres à Francin.

Cette édition de la Fête de la Terre a pour thème « Sur le sillon de nos saveurs locales ». Des agriculteurs, producteurs, représentants des filières, organisations professionnelles seront présents toute la journée du 20 août. Pour le grand public, de nombreuses animations s'échelonneront : découverte des filières agricoles de Savoie, marché de producteurs, démonstrations diverses (chiens

de troupeaux, fabrication de fromages, démonstrations de parage et de tonte des animaux, etc.) mais aussi une exposition de matériel agricole, une mini-ferme, ainsi que des animations pour les enfants (balades à poney, etc.).

Lors de cette même journée, aura lieu la Finale Départementale de Labour où une dizaine de finalistes s'affronteront pour se qualifier pour la Finale Régionale de Labour.

Cet évènement attire chaque année plusieurs milliers de visiteurs et sera l'occasion d'échanges entre agriculteurs, acteurs et habitants locaux et touristes.

Au regard de l'ampleur de cette manifestation et de l'intérêt qu'elle revêt au plan agricole –elle s'inscrit dans les objectifs du projet agricole de Cœur de Savoie de valoriser l'agriculture locale - sur proposition du Bureau réuni en séance du 08 juin, il est proposé d'attribuer au syndicat Jeunes Agriculteurs de Savoie une subvention exceptionnelle de 2.000 € dite « évènementielle » spécifiquement pour l'organisation de la 10^{ème} édition de la Fête de la Terre à Francin.

Demandeurs/Secteurs	2017	Evènementiel soutenu/ modalités de versement
Agriculture		
Jeunes Agriculteurs de Savoie	2 000 €	Fête de la Terre à Francin les 19 et 20 aout 2017

Les subventions seront versées en une fois dès réception du dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de montants de subventions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions ;
- **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

17- MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DE LA ZAC 2 DU PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes Cœur de Savoie procède à l'extension de son Parc d'activités Alpespace sur les Communes de Francin et Sainte Hélène du Lac. Afin de réaliser ces aménagements pour accueillir de nouvelles entreprises, la société HYDRETTUDES a été désignée maître d'œuvre de cette opération. Il convient désormais de conclure des marchés de travaux.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché, autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel du marché.

Cette procédure par anticipation permettra de démarrer les travaux dès la mi-septembre.

Les caractéristiques essentielles du marché de travaux pour l'aménagement de la ZAC 2 du Parc d'activités Alpespace sont les suivantes :

- Marché décomposé en 3 lots :
 - Lot 1 : terrassement et réseaux humides et génie civil des réseaux secs
 - Lot 2 : aménagement de surface
 - Lot 3 : espaces verts.
- Le montant estimé du marché de travaux est de 2.000.000 € HT.
- La procédure envisagée pour passer ce marché est la procédure adaptée (article 27, 34, 38 à 45 et 458 à 464 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- L'inscription budgétaire de 1,4 million d'euros au BP 2017 permettra le règlement des dépenses réalisées sur l'année.

Pour information, une nouvelle consultation interviendra ultérieurement pour les travaux de finition, le marché de maîtrise d'œuvre incluant quant à lui la totalité des phases de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de marché de travaux d'aménagement VRD de la ZAC 2 du Parc d'activités Alpespace selon les caractéristiques énoncées ci-dessus et son estimation ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager la procédure de passation des marchés publics selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés de travaux à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la CAO à l'issue de la consultation et dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Parc d'activités Alpespace » pour 2017.

18- SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE COEUR DE SAVOIE : REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION

Rapporteur : Serge JOLY

Rappel du contexte :

Suite au travail de diagnostic sur la mobilité en Cœur de Savoie réalisé au cours de l'année 2016 et en lien avec la démarche TEPOS sur le volet de la mobilité alternative, plusieurs axes de travail ont été identifiés afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants.

Il est proposé de mettre en place un service de location de vélos à assistance électrique (VAE), qui sera dans un premier temps déployé à titre expérimental, puis confirmé après une évaluation probante du dispositif mis en place.

Service de location de VAE :

Afin d'améliorer le report modal de la voiture vers le vélo et proposer une nouvelle offre de mobilité pour des publics variés, la Communauté de communes souhaite proposer et structurer un service de location de VAE.

Une mission d'AMO a été confiée à l'Agence Ecomobilité afin de personnaliser et affiner l'organisation de ce service de location.

Le service sera expérimenté à compter de septembre 2017, de la manière suivante :

- Amplitude horaire :
 - Deux permanences d'une demi-journée (9h/13h ou 15h/19h) par semaine sur Montmélian et St Pierre d'Albigny
 - Location à la demande sur le secteur de la Rochette auprès de l'Office de Tourisme

Pour faire la promotion du service, des animations seront organisées à l'entrée des gares de Montmélian et St Pierre d'Albigny ainsi que sur le marché à La Rochette pour aller à la rencontre des habitants.

- Durée de location : 15 jours, renouvelable une fois sur la période hivernale (novembre – avril).
- Tarifs du service location :

15 jours	50 euros
Possibilité de renouveler une fois en période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) sans surcoût.	

- Remise du VAE contre une pièce d'identité et le versement d'une caution de 1.500€.

Service de mise à disposition de VAE pour adultes en situation de précarité

La communauté de communes travaille à la mise en place d'actions permettant de lutter contre la précarité énergétique en matière de déplacements.

Un service de mise à disposition de VAE sur le territoire Cœur de Savoie pour les adultes en situation de précarité avec une location à faible coût est proposé.

Pour en bénéficier, cette mise à disposition devra être prescrite par un opérateur social : assistance sociale, DVS, MSAP, Mission Emploi, Régie de Territoire, Terre Solidaire.

Les bénéficiaires devront réserver les VAE par l'intermédiaire de leur référent.

Cette mise à disposition sera consentie aux conditions suivantes :

- Tarifs de mise à disposition : 0,50cts d'euros/jours
- Remise du VAE contre une pièce d'identité et le versement d'une caution de 1.500€ (possibilité mandat SEPA)
- Location renouvelable à la journée, à la semaine, à la quinzaine ou au mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la mise en place d'un service de location/mise à disposition de VAE, avec une première phase de test ;

- **APPROUVE** les conditions de ces locations et mises à disposition
- **VOTE** les tarifs relatifs à la location de VAE ainsi que les tarifs de mise à disposition de VAE pour les adultes en situation de précarité

19- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES HABITATIONS PRINCIPALES ET L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS A ENERGIE RENOUVELABLE DANS CES MEMES HABITATIONS

Rapporteur : Etienne PILARD

Vu les objectifs inscrits dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive labélisé par l'ADEME le 30 octobre 2015,

Vu les objectifs du programme Territoires à Energie pour la croissance verte, inscrits dans la convention particulière d'appui financier signée le 22 juillet 2016 entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et la Communauté de communes ;

Vu la délibération 13 avril 2017 du Conseil Communautaire autorisant la signature du Contrat Territorial de développement des énergies renouvelables Thermiques (COT) avec l'ADEME ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 portant Règlement d'attribution des aides aux particuliers pour l'efficacité énergétique des logements et l'installation d'équipements à énergie renouvelable ;

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'isolation dans les habitations principales et de les pourvoir d'équipements fonctionnant aux énergies renouvelables, il est proposé de mettre en place des aides incitatives sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Savoie. Cette délibération remplace les dispositions prises antérieurement.

1) Bénéficiaires des aides

Le dispositif d'aides développé ci-dessous bénéficie aux habitations principales exclusivement, tant aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs, publics ou privés, en habitat social ou non. Il s'applique aux logements individuels ou collectifs.

2) Aide à l'efficacité énergétique des logements individuels

Afin d'inciter les propriétaires de logements à la réalisation de travaux d'économies d'énergie efficaces, les travaux financés devront répondre aux exigences du Crédit d'Impôt transition énergétique et intervenir sur une résidence principale.

En fonction du type de travaux envisagés, un diagnostic énergétique sera fortement conseillé et pourra être proposé afin d'aider à la décision.

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 16 000 €, fractionnables sur 3 ans. La Communauté de communes pourra accorder une aide correspondant à 10% des dépenses éligibles, plafonnée à 1 600 €.

Pour les particuliers entrant dans un dispositif Anah, la Communauté de communes accordera une prime au dossier d'un montant de 1600 €, non cumulable avec l'aide relative au Crédit d'impôt. La prime intercommunale sera bonifiée de moitié par l'Anah.

3) Aide à l'installation d'équipements à énergie renouvelable pour les logements individuels

Il est proposé de mettre en place les aides suivantes pour les logements individuels :

ENR	Exigences d'efficacité	Intervention CCCS
CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL	Certifié cstbat ou solarkeymark	500 €
SYSTEME SOLAIRE COMBINE	Certifié cstbat ou solarkeymark	1000 €
CHAUDIERE GRANULE BOIS	NF EN 303.5 et Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent, et avoir des émissions de particules inférieures à 50 mg/Nm ³	800 €
APPAREILS INDEPENDANTS BOIS ENERGIE	Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent, et avoir des émissions de particules inférieures à 50 mg/Nm	400 € (pas de différenciation bûche et granulé)

4) Aide à la rénovation énergétique des logements collectifs

La question de la rénovation des logements collectifs est un enjeu pour le territoire qui vise notamment à réduire la précarité énergétique et à inciter la réalisation de travaux d'économies d'énergie efficaces.

Les travaux financés devront répondre aux exigences du Crédit d'Impôt transition énergétique et intervenir sur une résidence principale.

La Communauté de communes apportera une aide de 1 000 € par logement, sous condition de financements TEPCV ou COT disponibles, plafonné à 30 000 € euros d'aides par ensemble collectif. Cette aide pourra porter aussi bien sur la démarche d'accompagnement que sur les travaux de rénovation.

5) Aide à l'installation d'équipements à énergie renouvelable pour les logements collectifs

Il est proposé de mettre en place les aides suivantes pour les logements collectifs :

ENR	Exigences d'efficacité	Intervention CCCS
PRODUCTION COLLECTIVE EAU CHAUDE SANITAIRE	Idem Crédit d'impôt	500 € par logement plafonné à 12.000 € par ensemble collectif
CHAUFFAGE COLLECTIF BOIS	Idem Crédit d'impôt	800 € par logement plafonné à 18.000 € par ensemble collectif
APPAREILS INDEPENDANTS BOIS ENERGIE	Label Flamme verte 6 étoiles ou équivalent, et avoir des émissions de particules inférieures à 50 mg/Nm	400 € (pas de différenciation bûche et granulé)

6) Critères d'attribution des aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables

Ces aides seront attribuées :

- sous réserve de crédits disponibles (enveloppe annuelle prévue au Budget), par rang d'enregistrement des dossiers de demandes, la date d'accusé réception du dossier faisant foi.
- après instruction du dossier du porteur de projet, qui devra au préalable avoir eu un échange avec un conseiller info-énergie, par une commission mise en place au sein de la

communauté de communes qui veillera à la bonne adéquation de l'installation avec la typologie du logement ou de l'ensemble collectif.

Les aides seront versées après travaux et réception des justificatifs de réalisation (factures acquittées et tout document attestant du respect des exigences d'efficacité énergétique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides accordées par la Communauté de communes;
- **DECIDE** que ce dispositif d'aides est applicable à compter du 1er juillet 2017, la date d'accusé réception du dossier faisant foi, sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Savoie, les crédits étant prévus au budget ;
- **FIXE** le montant des aides tel qu'indiqué ci-dessus, sous réserve de répondre aux conditions d'attribution définies dans le règlement ci-dessus ;
- **DONNE** délégation à la Présidente et au premier vice-Président, par application de l'article L.5211-10 du CGCT et modifiant ainsi la délibération N° 259-2014 du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-Président, pour attribuer les subventions aux particuliers concernés, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides et dans la limite des crédits disponibles (enveloppe annuelle prévue au Budget).
- **ABROGE** la délibération N° 150-2016 du 15 décembre 2016 portant Règlement d'attribution des aides aux particuliers pour l'efficacité énergétique des logements et l'installation d'équipements à énergie renouvelable.

20- EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI : SOUTIEN A LA LABELLISATION DU SISARC COMME EPAGE EN COMBE DE SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude NICOLLE

A partir du 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre prennent obligatoirement la compétence GEMAPI, en application de l'article 5214-16 du CGCT.

L'exercice de cette compétence est confié, par délégation ou transfert de compétence, à un syndicat mixte labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), regroupant des territoires - ou parties de territoires - relevant d'un même sous bassin versant hydrographique.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a identifié les sous-bassins versant qui lui paraissent pertinents pour constituer les EPAGE.

Ainsi, est identifié un sous bassin versant allant de la confluence de l'Arly et de l'Isère, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, à la confluence du Breda et de l'Isère, à la limite des Communautés de Communes Cœur de Savoie et Le Grésivaudan.

Cet espace comprendrait l'entièreté du territoire Cœur de Savoie, à l'exception d'une partie de la commune d'Apremont (bassin versant du lac du Bourget) et d'une partie de la commune d'Arvillard

(vallon du Bens, affluent du Breda, relevant du sous bassin versant hydrographique du Grésivaudan). Il inclurait également les communes membres de la Communauté d'agglomération Arlysère à l'aval la confluence Arly-Isère, dont les eaux se jettent dans l'Isère.

Serait associé à cet EPAGE de la Combe de Savoie la Communauté de communes Porte de Maurienne concernant une partie du territoire de la commune d'Aiton.

Le SISARC, Syndicat mixte ouvert regroupant les communes riveraines de l'Isère d'Albertville à Laissaud ainsi que le département de la Savoie, et compétent pour l'entretien des digues de l'Isère, pourrait évoluer en un syndicat mixte regroupant les communautés d'Arlysère (pour partie de ses communes membres) et de Cœur de Savoie. Il serait compétent en matière de GEMAPI au titre des item 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, lui permettant ainsi d'être labellisé EPAGE.

Pourrait continuer à être associé à ce syndicat mixte le département de la Savoie dans le cadre d'un syndicat mixte ouvert.

Les modalités d'association de la Communauté de communes Porte de Maurienne resteraient à définir.

Les compétences du SISARC seraient élargies à la gestion des milieux aquatiques en vue de répondre aux obligations de la compétence GEMAPI.

Cette évolution du SISARC en EPAGE d'un sous bassin versant hydrographique de la Combe de Savoie permettrait de bénéficier de l'expertise acquise par cette structure sur ce territoire, en associant des partenaires ayant déjà l'habitude de travailler ensemble sur la thématique de la protection des inondations et de la gestion des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EXPRIME** son souhait de voir le SISARC évoluer dans son périmètre et ses compétences en vue de sa labellisation comme EPAGE de la Combe de Savoie ;
- **CHARGE** la Présidente de poursuivre toute démarche en ce sens auprès des autorités de l'Etat ;
- **CHARGE** la Présidente de discuter avec le Département de la Savoie et les représentants des EPCI concernés en vue de la constitution de cet EPAGE, de ses modalités de gouvernance et de financement ;
- **CHARGE** la Présidente de discuter avec les représentants des Communautés de Chambéry Métropole et Le Grésivaudan concernant l'exercice de la compétence GEMAPI sur les communes d'Apremont et d'Arvillard.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 27 avril 2017**

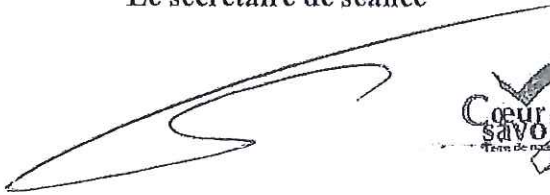
- **Décision n°65-2017** du 11 mai 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant la gestion de l'Aire d'accueil des grands passages des gens du voyage en Cœur de Savoie pour la saison 2017, conclu avec l'association Saint Nabor Service, sise 57500 Saint Avold pour un montant de 8 825 € HT.

- **Décision n°66-2017** du 12 mai 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant la mission de relevé topographique complémentaire du terrain du futur siège administratif, conclu avec la société CEMAP, sise 73800 Francin pour un montant de 437,25 € HT.
- **Décision n°67-2017** du 16 mai 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant le contrôle de 1^{er} niveau du programme Interreg Alcotra « Route des Vignobles Alpains », conclu avec la société EUREX, sise 74600 Seynod pour un montant de 3 300 € HT.
- **Décision n°68-2017** du 18 mai 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de prestation de service concernant l'élaboration d'un plan paysage, conclu avec la société Sites et Paysages, sise 38660 Le Touvet pour un montant de 1 500 € HT portant le montant total du marché à 70 400 € HT.
- **Décision n°69-2017** du 16 mai 2017 relative à la création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du service technique.
- **Décision n°70-2017** du 22 mai 2017 relative à la signature d'un marché de travaux concernant la renaturation du Coisetan Aval entre les Mollettes et Laissaud, conclu avec l'entreprise GUINTOLI, sise 73800 La Chavanne pour un montant de 229 984,45 € HT.
- **Décision n°71-2017** du 30 mai 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage d'atelier dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à St Pierre d'Albigny modifiant le nom du preneur avec l'entreprise SASU « AD EvenemenCiel ».
- **Décision n°72-2017** du 31 mai 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise « BOOKANDMOOVE », sise 73800 Ste Hélène du Lac, pour un montant trimestriel de 463 € HT.
- **Décision n°73-2017** du 31 mai 2017 relative à la signature d'un marché d'étude concernant une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la perte de biodiversité en Cœur de Savoie, conclu avec l'entreprise CONCEPT COURS D'EAU, sise 73800 Ste Hélène du Lac pour un montant de 47 132,50 € HT.
- **Décision n°74-2017** du 02 juin 2017 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel concernant François-Xavier LECORRE par le Syndicat Mixte Arc Isère pour une durée de 3 ans.
- **Décision n°75-2017** du 06 juin 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant l'assistance à la réalisation et au suivi du Document Unique, conclu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sise 73800 Francin pour un montant de 12 000 € TTC.
- **Décision n°76-2017** du 09 juin 2017 relative à la signature d'un accord-cadre du marché subséquent n°9 concernant la réalisation de plateaux surélevés et cheminement de la voie Isaac Newton sur le parc d'activité Alpespace, conclu avec l'entreprise Eiffage Route Centre Est, sise 73293 La Motte Servolex pour un montant de 19 238,80 € HT.
- **Décision n°77-2017** du 13 juin 2017 relative à la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes de l'Aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.
- **Décision n°78-2017** du 13 juin 2017 relative à la modification de la décision n° 44-2016 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage.
- **Décision n°79-2017** du 13 juin 2017 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de personnel concernant Florian PEPELIN par le Centre de Gestion de la Savoie du 06 juin au 16 juillet 2017.

- **Décision n°80-2017** du 13 juin 2017 relative à la souscription d'une adhésion à l'association Cluster, sise 73800 Francin pour un montant annuel de 2 000 € TTC.
- **Décision n°81-2017** du 16 juin 2017 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la poursuite des aménagements des abords du lac de Sainte Hélène du Lac, conclu avec l'entreprise NATURA SCOP, sise 07200 Aubenas pour un montant de 6 625 € HT.
- **Décision n°82-2017** du 19 juin 2017 portant annulation de la décision n°72-2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance



Virgile FIELBARD



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

La Présidente



Béatrice SANTAIS